



ARRETE n° 2024-030
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE DE LANNEVAIN.

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
 Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
 Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
 Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
 Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
 Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
 Vu la demande de la société Froid Guyader, sise 6, allée Jean-François de la Pérouse 29000 Quimper en date du 28.02.2024 relative à l'intervention d'une grue le domaine public.
 Considérant la nécessité de garantir la place nécessaire pour les manœuvres de déchargement d'un groupe frigorifique au N°2 rue de Lannevain

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 06/03/24 de 09h00 à 12h00, le stationnement au droit de la parcelle cadastrée AB 524, sera interdit et réservé à l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire assurant la circulation alternée sera mise en place par et sous la responsabilité de la société Froid Guyader durant tout le temps de la manipulation.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale- l'Adjoint à la sécurité- services techniques, société Froid Guyader

Fait à Clohars-Carnoët
 Le 1^{er} mars 2024
 Le Maire
 Jacques JULOUX

